

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance du poste de directeur général de l'Agence nationale de santé publique (ANSP)

NOR : AFSP1609643V

L'ANSP est une agence sanitaire en cours de création prévue par l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Elle a vocation à reprendre l'ensemble des missions, compétences et pouvoirs exercés par l'Institut de veille sanitaire (InVS) mentionné à l'article L. 1413-2 du code de la santé publique, par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) mentionné à l'article L. 1417-1 du même code et par l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) mentionné à l'article L. 3135-1 du même code.

Le projet d'ordonnance et le projet de décret prévu pour son application sont en cours d'examen au Conseil d'Etat. La publication de ces textes, qui permettront la création effective de la nouvelle agence, est attendue pour le début du second trimestre 2016.

Cette création permet d'intégrer les missions exercées jusqu'alors par trois établissements au service de la population et des autorités sanitaires et d'affirmer une ambition : celle de mieux connaître, expliquer, préserver, protéger et promouvoir l'état de santé des populations. Il s'agit de consolider le système national de veille et de surveillance et les capacités d'intervention tant en prévention qu'en cas de crise sanitaire, en inscrivant l'action dans une dimension régionale, en renforçant les capacités outre-mer, en intégrant les scènes européennes et internationales. L'expertise collective collégiale et contradictoire, de même que la transparence des avis scientifiques et techniques ainsi que le respect de règles d'éthique et de déontologie seront des marqueurs clairs et des gages du sérieux des travaux et recommandations produits par l'ANSP.

Établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé, l'ANSP comptera plus de 600 agents et son budget s'élèvera à près de 200 M€, financé essentiellement par l'Etat (programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » dont le responsable est le directeur général de la santé) et l'assurance maladie. Son siège est situé à Saint-Maurice (Val-de-Marne) sur le site actuel de l'InVS et une opération immobilière en cours permettra d'y accueillir à partir de 2017 les personnels des deux autres établissements.

Le directeur général de l'ANSP, nommé par décret du Président de la République, dirige l'établissement et rapporte à son conseil d'administration. Il est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il est attendu des candidats à cette fonction une aptitude à diriger un établissement à vocation scientifique et technique, à concevoir et déployer des stratégies scientifiques en matière de veille, de surveillance, d'intervention en santé, à dialoguer avec les parties prenantes. Une expérience en matière de santé publique et de sécurité sanitaire serait également très utile, avec une capacité à porter une politique de communication sur ces sujets. L'ANSP étant fortement impliquée dans de nombreux partenariats et projets au plan européen et international, un bon niveau de langue anglaise est également attendu.

Les déclarations de candidature sont à transmettre avant le 29 avril 2016, accompagnées d'une déclaration publique d'intérêts (cf. modèle annexé à l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, JO du 10 août 2012), au directeur de cabinet de la ministre des affaires sociales et de la santé et au directeur général de la santé, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.